



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 12 juin 2025 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-cinq le 12 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Le Mesnil-en-Thelle dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Nadia MORIA, Maire,

Etaient présents : Nadia MORIA / Hervé MAUGER / Carole DELPLANQUE / Sylvie ROZÉ / Aurélien GUILMARD / Elodie MOREL / Benoît BRUNNEVAL / Pierrick LOZE / Jean-Yannick CHEVREAU / Dalila MAHALAINE / Michel NORDEST / Alain GELON / Laurent FORGERON / Antoine BOULILA

Etaient absents excusés : Alain DUCLERCQ (pouvoir à Nadia MORIA) / Fabienne BLOQUE (pouvoir à Carole DELPLANQUE) / Patrick MASSE (Pouvoir à Hervé MAUGER) Nicole STORCK (pouvoir à Laurent FORGERON)

Secrétaire de séance : Dalila MAHALAINE

En exercice : 18

Présents : 14

Procurations : 4

Votants : 18

I. Fonctionnement municipal

Affaires générales

1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Madame MORIA propose Madame MAHALAINE Dalila comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2025

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

3) Constitution d'une servitude de passage de réseau au profit d'ENEDIS – Commune du MESNIL-EN-THELLE Lieux -dit Parc du Thelle

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention détaillant les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude, jointe à la présente délibération.

Considérant le projet d'ENEDIS consistant à établir à demeure dans une bande d'un mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 105 mètre ainsi que ses accessoires

Après en avoir délibéré, décide,

- **D'ACCEPTER** la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles AC 387 et AC 395 au profit d'ENEDIS appartenant à la Commune du MESNIL-EN-THELLE, selon les termes de la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que la réalisation, la pose et l'entretien de la clôture sont à la charge d'ENEDIS ;
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge d'ENEDIS ;
- **DIT** que cette création interviendra contre le paiement d'une redevance de 20 euros ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

4) Adhésion de la commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2017 du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiant ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéoprotection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure.

Vu la délibération du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit du 13 juin 2018 adoptant le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection ;

Vu la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'Etat en date du 16 mars 2022 relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux ;

Vu la délibération du Comité syndical du 14 novembre 2024 adoptant la convention-cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et EPCI

Considérant la volonté de la commune du Mesnil-En-Thelle d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et d'autres communes du Département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, dans le but de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, décide,

Article 1 : d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : de Transférer au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

Article 3 : d'Approuver les termes de la convention-cadre jointes en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage ;

Article 4 : d'Autoriser le maire à signer la convention-cadre susvisée et tous autres pièces relatives à ce dossier.

M GELON demande les changements qu'implique cette adhésion par rapport à notre fonctionnement actuel.

M BRUNNEVAL précise que les gendarmes pourront directement avoir accès à la lecture des vidéos via ce système

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

5) Création d'un terrain de football en gazon synthétique : demande de subvention auprès du département de l'Oise

Madame le Maire explique qu'il convient d'engager les travaux de création d'un terrain de football synthétique.

Ces travaux sont estimés à 854 118 .60 € HT et pourraient faire l'objet d'un financement auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le projet de ces travaux
- Sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise

M FORGERON demande le pourcentage de la subvention du département

Mme MORIA répond que le département subventionne à 30%, et entre 40 et 45% la DETR, avec une possible participation également de la Communauté de Communes Theloise

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité avec 15 voix pour
et 3 abstentions (Mme STORCK / M FORGERON / M GELON)

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, le Maire lève la séance à 19h10

La Secrétaire

D. TAHALAINÉ



Le Maire


N. MORIA